

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DGRI 90 - 2013 DPVI 458 Autorisation de signer la charte européenne des villes d'intégration des Eurocités.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2512-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel le M. le Maire de Paris soumet à son autorisation la signature de la Charte européenne des villes d'intégration des Eurocités ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^{ème} Commission et par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris soumet à son autorisation la signature de la Charte européenne des villes d'intégration des Eurocités.